

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-1052

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215 POURVOYANT À LA CRÉATION
D'UN FONDS DE ROULEMENT**

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 13 NOVEMBRE 2023

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 4 DÉCEMBRE 2023

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-1052

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215 POURVOYANT À LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant qu'en vertu de l'article 1094 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a le pouvoir de constituer et d'augmenter le fonds de roulement;

Considérant que le fonds de roulement peut être porté à 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

Considérant l'état de l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité au 31 décembre 2022;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement*, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lors de la séance du 7 juin 1982;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur André Sabourin et résolu (résolution numéro 350-23) :

Qu'un règlement portant le numéro 23-1052 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 23-1052 modifiant le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement* ».

ARTICLE 3. - VALIDITÉ

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte ce règlement article par article, de

façon à ce que si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclaré nulle et sans effet par une instance habilitée, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

ARTICLE 4. - APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU FONDS DE ROULEMENT

Aux fins du présent règlement, la Municipalité approprie une somme de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) de l'excédent accumulé non affecté au fonds de roulement actuel d'un million deux cent dix-sept mille quatre-vingt-quatorze dollars (1 217 094 \$), portant ainsi son fonds de roulement à un million neuf cent soixante-sept mille quatre-vingt-quatorze dollars (1 967 094 \$).

ARTICLE 5. - AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

L'article 5 du règlement numéro 215 et modifié de manière à remplacer la somme de 1 217 094 \$ par 1 967 094 \$.

ARTICLE 6. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 4^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023.

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier